

## « CONTRAT REGIONAL EMPLOI TREMPLIN »

**REGLEMENT: BOURSE REGIONALE DÉSIR D'ENTREPRENDRE - « CRÉATEURS DANS LES MÉTIERS DES IMAGES » (BRDI)**

<b>Objectif</b>	<p>Favoriser la création ou la reprise d'activité par des porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre emploi en Poitou-Charentes dans le secteur de l'Image.</p> <p><b>Principe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une aide à la personne</b> pour la création de son propre emploi via la création ou reprise d'activité (y compris celles qui sont sous statut SCOP).</li> <li>- <b>l'aide doit constituer une effet levier</b> qui permet de compléter le plan de financement afin de pouvoir démarrer l'activité, d'obtenir toute aide de la part d'organismes bancaires ou autres,</li> <li>- <b>la demande de bourse ne constitue pas un droit systématique à l'aide.</b></li> <li>- <b>La BRDI ne peut être mobilisée:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) comme une aide directe à l'entreprise; aussi ne doit-elle pas faire l'objet d'une immatriculation avant du jury ou du comité régional « chèque création » (CRCC),</li> <li>2) dans le cadre d'un projet soumis au régime « micro social simplifié » par décret n° 2008-1488 du 30 Décembre 2008 ( Journal Officiel du 31 décembre 2008) pris en application des articles 8, 14, 16, 56 et 59 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,</li> </ul> </li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Porteurs de projet (ex : demandeur d'emploi, étudiant, salarié,...) souhaitant opter pour un statut de chef d'entreprise. Demande individuelle ou collective (une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre par porteur qui crée son propre emploi).</p> <p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chef d'entreprise ayant cessé son activité depuis moins d'un an. Toutefois la Présidente de Région peut accorder une dérogation si l'arrêt de l'activité (de moins d'un an) est dû à un cas de force majeure (ex : maladie, décès d'un membre proche de la famille, divorce,...),</li> <li>- personne ayant bénéficié d'une BRDI pour l'exercice d'une précédente activité,</li> <li>- personne co-gérante ou associée salarié d'une autre entreprise,</li> <li>- conjoint collaborateur, cotisant solidaire, retraité, militaire percevant une allocation ou pension de retraite supérieur à 75 % du SMIC,</li> <li>- personne souhaitant poursuivre son emploi de salarié (excédent un mi-temps) après l'immatriculation et le démarrage de son activité.</li> </ul> <p><b>Toutefois le jury (ou à défaut le CRCC) peut autoriser exceptionnellement un porteur de projet à conserver son emploi à temps partiel (n'excédant pas le mi-temps) au maximum 6 mois</b> à partir de la date de démarrage de l'activité (le temps que l'activité dégage un chiffre d'affaires suffisant pour la rémunération du Chef d'Entreprise).</p>
<b>Activités éligibles</b>	<p>Toutes activités pérennes sur le plan régional <b>n'ayant pas fait l'objet d'une immatriculation avant la décision du jury ou du comité régional « chèque création » (CRCC).</b></p> <p><u>Ne sont pas éligibles les activités</u> qui de par leur nature, leur mode de financement ou leurs conditions d'exercice ne justifient pas d'un financement public.</p> <p>a) <u>inéligibilités liées aux conditions de création :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- activité immatriculée avant décision du jury (ou CRCC). <u>Toutefois, la Présidente de Région peut accorder une dérogation si :</u></li> <li>le porteur de projet doit impérativement immatriculer son activité pour obtenir un agrément préfectoral, une habilitation (ex : carte professionnelle, licence de taxi, ...), la date de réunion du jury de l'Atelier de la Création ou du CRCC est reportée,</li> <li>- activité dont le siège social est situé hors Poitou-Charentes,</li> <li>- activité dont l'infrastructure se situe hors Poitou-Charentes même si le siège social est déclaré en Poitou-Charentes,</li> <li>- holding et activité adossée à une holding dont le porteur n'est pas le PDG de la holding,</li> <li>- activité saisonnière,</li> <li>- activité franchisée assurant au franchiseur le versement d'une commission supérieure à 15 % du Chiffre d'Affaires,</li> <li>- activité en phase de test au sein d'un incubateur, d'une couveuse d'entreprise ou en portage salarial,</li> <li>- activité (portée par plusieurs personnes) comportant un associé déjà Chef d'Entreprise (ou co-gérant, associé salarié),</li> <li>- activité en location gérance qui ne présente pas un caractère pérenne (la Région étudiera les projets avant qu'ils soient soumis au jury de l'atelier de la création),</li> <li>- structure associative,</li> <li>- activité (hors reprise) présentant un plan de financement supérieur à 250 000 €.</li> </ul> <p>b) <u>inéligibilités liées au secteur d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organismes de formation soumis à la déclaration auprès de la DRTEFP,</li> <li>- activité spécialisée dans le conseil et bureau d'études,</li> <li>- activité d'agent commercial à uni carte,</li> <li>- activité relevant d'autres modes de financement de la Région (aide aux entreprises (hors CORDEE TPE), interventions sectorielles),</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Montant et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p><b>Une aide forfaitaire de 1 000 (minimum) à 10 000 € (maximum)</b> définie en fonction de la situation et les besoins réels du porteur de projet, la faisabilité du projet, les ressources mobilisées, les emplois générés, ...en veillant à l'effet levier.</p> <p><b><u>Versement (modalités précisées dans la notification d'aide) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>70 % dès notification de l'aide régionale</b> et au vu de l'attestation d'engagement de l'activité et des pièces sollicitées (dont l'extrait d'enregistrement au répertoire du commerce ou des métiers ou de l'URSSAF, ..., l'attestation de participation au forum régional internet),</li> <li>- <b>30 % après 6 mois effectifs d'activité</b> au vu de l'avis du CRCC et sous réserve des critères fixés par le règlement.</li> </ul> <p><b>Le CRCC peut décider de procéder au versement de la bourse en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>deux acomptes (50/50)</b> en fonction du degré de maturité et/ou de viabilité potentielle de l'activité,</li> <li>- <b>en une seule fois si celle-ci n'excède pas 1 000 €</b> et si toutes les conditions sont requises (compétences avérées de l'entrepreneur, marché à potentiel, stratégie commerciale et plan de financement assuré).</li> </ul> <p>Dans cette hypothèse, le porteur de projet s'engage à renseigner la Région et le Territoire (via notamment l'Atelier de la Création) sur le devenir de son activité à 6 mois.</p> <p><b>Le porteur de projet dispose d'un délai de 18 mois pour solliciter la totalité du versement de la bourse</b> à compter de la date de notification. Au-delà de ce délai les crédits seront annulés.</p>
<p><b>Origine des fonds</b></p>	<p>100 % de l'aide au porteur est mobilisé par la Région.</p>

<p><b>Constitution du dossier et pièces nécessaires</b></p>	<p><b>Pour la décision d'attribution</b> : 1 exemplaire original détaillant l'activité, dossier-type BRDI, fiche de synthèse, éléments financiers pour la première année (le plan de financement initial les besoins détaillés (dont le besoin de fonds de roulement et de trésorerie), les ressources multiples (provenant au minimum d'un autre partenaire financier) mobilisées dont l'apport personnel* (en espèce et/ou en nature), le compte de résultats, le plan de trésorerie, document d'identité, relevé d'identité bancaire (au nom propre du bénéficiaire), Curriculum Vitae, diplôme ou certificat nécessaire à l'exercice de l'activité.</p> <p><b>Pour le 1er versement</b> : au vu de l'extrait d'enregistrement au répertoire du commerce, des étiers ou de l'URSSAF,..., l'attestation de prêt et des pièces sollicitées (attestation de participation au forum internet, le cas échéant) par la Région,</p> <p><b>pour le 2ème versement</b> : sur production du dossier de suivi post-création, l'attestation de présence au forum internet et éventuellement des pièces sollicitées par la Région relatives au statut du porteur de projet et de l'entreprise.</p>
<p><b>Procédure d'attribution</b></p>	<p><b>Participation des porteurs de projet au forum régional de sensibilisation à internet soit en amont de la création de l'activité ou en post création.</b> Cette participation entre dans le cadre de la formalisation et le développement du projet par la découverte et l'utilisation des outils offerts par internet,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépôt de la demande et montage du dossier auprès de l'Atelier de la Création correspondant au lieu de localisation du projet. L'Atelier de la Création (ou à défaut le Pays ou la Communauté de Communes) doit solliciter l'avis technique sur le projet auprès de <u>SMPI Magelis, Seuil du Poitou Numérique, Atlanpack/INDP, les Services filières aide économique, TIC et Emploi/Economie Sociale</u> de la Région Poitou-Charentes ou tout autre partenaire compétent.</li> <li>- transmission de la demande de bourse à la Région Poitou-Charentes (Service Emploi/Economie de Proximité/Réseaux),</li> <li>- examen du projet par la Comité Régional « Chèque Création »,</li> <li>- décision prise par la Commission Permanente du Conseil Régional,</li> <li>- notification et versement au porteur de projet par la Région.</li> </ul> <p>Le porteur de projet pourra, s'il le souhaite argumenter son projet devant le CRCC; de même le CRCC pourra solliciter la présence du créateur pour un échange.</p>
<p><b>Clauses d'annulation et de reversement</b></p>	<p>Le remboursement de la totalité de la bourse est exigé du porteur de projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revente de l'activité,</li> <li>- délocalisation hors Poitou-Charentes,</li> <li>- utilisation de la bourse en méconnaissance du règlement ou modalités d'attribution,</li> <li>- pratiques professionnelles frauduleuses ou illégales</li> <li>- poursuite de l'activité de salarié non conforme au règlement.</li> </ul>
<p><b>Modalités d'accompagnement</b></p>	<p>L'accueil, l'accompagnement et le suivi du porteur de projet sont assurés par les Ateliers de la Création (ou à défaut par les collectivités concernées), les partenaires de la Région concernés par la création d'entreprises (Chambres Consulaires, ADIE, Espace Gestion, Boutique de Gestion, Créafort, ....), les experts du secteur des Images (Atlanpack/IND, Seuil du Poitou Numérique, Magélis,) et éventuellement par des Services de la Région concernés par les filières Images et TIC.</p> <p>Pour optimiser la structuration du projet et le développement de l'activité, la Région accompagne les porteurs de projet via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le Forum régional de sensibilisation aux outils internet</b> (1 journée),</li> </ul>

	- <b>le Chèque TIC</b> pour encourager la création du premier site internet de l'entreprise (conditionné à l'obtention de la BRDI).
<b>Animation, suivi et évaluation</b>	La Région assure l'animation du réseau régional des Ateliers de la Création, le suivi et l'évaluation du présent dispositif. Un rapport d'évaluation sera présenté chaque année à la Commission Permanente du Conseil Régional. Ces fonctions sont assurées par le Service ad hoc de la Région Poitou-Charentes.
<b>Date de mise en oeuvre</b>	à compter du 1er Janvier 2009
<b>Contact Ateliers de la Création</b>	Cartographie et coordonnées disponibles sur le site de la Région : <a href="http://www.ateliersdelacreation.poitou-charentes.fr">www.ateliersdelacreation.poitou-charentes.fr</a> <a href="http://www.poitou-charentes.fr">www.poitou-charentes.fr</a> <a href="http://www.portail-poitou-charentes.fr">www.portail-poitou-charentes.fr</a>
<b>Contact Région Poitou-Charentes</b>	Service Emploi/Economie de Proximité/Réseaux : <u>téléphone</u> : 05 49 38 47 51 ou 05 49 55-81-11 <u>adresse mail</u> : boursedesird'entreprendre@cr-poitou-charentes.fr